

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 2

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Charles Polliand », sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (13)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (2)

M. LUGAZ Patrick (donne pouvoir à Marc ROLLIN). Mme MICHELET Aude (donne pouvoir à MELIARD Marie-Laure)

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/10/2020

Date d'affichage de la convocation : le 14/10/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Bruno BARTHALAIS est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une modification de l'ordre du jour : la Décision modificative n°2 sera présentée lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif qui s'établit comme suit :

0801 – Adoption du règlement de formation de la Mairie

0802 – Approbation des modalités de fonctionnement et de rémunération du recensement de la population 2021

0803 – Autorisation versement aide exceptionnelle à l'association des Maires des Alpes maritimes suite à la tempête Alex le 02/10/20

0804 – Autorisation demande de subvention CDAS au Conseil départemental de Haute-Savoie pour le projet d'aménagement d'un parking paysager

0805 – Autorisation demande de subvention CDAS au Conseil départemental de Haute-Savoie pour les travaux de sécurisation et création de trottoirs route des Prés Bernard

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les décisions suivantes :

N°DEC202013 : Avenants des entreprises (prestations supplémentaires) BIGGERI-LOT2 et CHARPENTES DU LAC-LOT3 relatifs au marché de travaux de la réhabilitation de l'ancienne gare de Duingt.

N°DEC202014 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SARL HUMBLLOT Patrick pour l'aménagement du parking paysager situé promenade des grands champs.

N°DEC202015 : Attribution des marchés de travaux « Espaces verts » et « Terrassement » aux entreprises MILLET PAYSAGES et BASSO pour l'aménagement du parking paysager.

N°DEC202016 : Avenant N°2 à la convention d'occupation temporaire de la Villa Honoré avec la SAS « La Petite Fringale » pour la mise à disposition des 4 appartements du 01/11 au 31/03 de 2020 à 2026.

N°DEC202017 : Convention de mise à disposition du RDC de la Villa Honoré, sise 72 allée de la plage pour l'association « Les Lacustres » pour la période du 01/10/20 au 31/05/21.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

D20200801

ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE DE DUINGT

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, en date du 24 septembre 2020 relatif au règlement de formation de la commune de Duingt,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.**

D20200802

<p>RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS</p>

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune de Duingt doit réaliser l'enquête de recensement de la population en 2021. La collecte débutera **le Jeudi 21 janvier 2021 et se terminera le Jeudi 20 février 2021**. Le dernier recensement a été effectué en 2016.

Le recensement permet :

- ✓ D'établir les populations légales de chaque circonscription administrative,
- ✓ De fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques,
- ✓ De constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La Commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs et reçoit à ce titre une dotation de l'Etat. Cette dotation est forfaitaire, versée en une seule fois, et s'appuie sur les critères de population et du nombre de logements. **Le montant de la dotation qui sera versée à la commune pour 2021 s'élèvera à 2 007 €.**

Afin de réaliser les opérations de recensement de la population, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de créer des emplois d'agents recenseurs. Le coordinateur communal sera un agent administratif de la collectivité, **Mme Claire BRUYANT**.

La Commune a été découpée en trois districts et **trois agents recenseurs doivent être recrutés**. Leur rémunération est fixée librement par le Conseil Municipal.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- ✓ Sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale,
- ✓ Sur la base d'un forfait,
- ✓ En fonction du nombre de questionnaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'opter, comme en 2016, pour une rémunération forfaitaire et d'inclure également le versement d'un forfait pour leur journée de formation,

La rémunération ainsi constituée serait donc la suivante :

- ✓ Formation obligatoire : [2 séances d'1/2 journée] : 90.00 €
- ✓ Rémunération forfaitaire fixe : 600,00 €
- ✓ Rémunération selon le résultat de la mission effectuée : 400.00 €

Partant ce principe, **l'estimation de la dépense budgétaire globale serait d'environ 3 270 €.**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil municipal :

- *De DESIGNER Mme Claire BRUYANT comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;*
- *De CREER 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires ;*
- *De VALIDER le mode de rémunération des agents recenseurs tel que proposé ci-dessus ;*
- *De S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.*
- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.**

D20200803

**VERSEMENT AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES
 EN SOUTIEN AUX COMMUNES TOUCHEES PAR LES INTEMPERIES DU 02 OCTOBRE 2020**

TEMPÊTE ALEX DU 2 OCTOBRE 2020 - MOBILISATION DU DÉPARTEMENT EN SOUTIEN AUX VALLÉES DES ALPES-MARITIMES

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex, le président de l'Association des Maires de Haute-Savoie, Nicolas RUBIN, invite les collectivités de la Haute-Savoie à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par les intempéries de ces derniers jours.

« De nombreuses communes et petits villages des Alpes-Maritimes ont aujourd'hui besoin d'aide et la Haute-Savoie saura se montrer solidaire avec les différents territoires touchés, comme elle l'a toujours été par le passé dans des situations similaires. Chacun pourra apporter la contribution de son choix mais on ne peut pas rester insensible et inactif face à ce qui touche nos collègues et les habitants de ce territoire. De nombreux maires m'ont déjà sollicité en ce sens et je ne peux que saluer leur initiative et leur souhait de venir en aide aux collectivités et aux élus mobilisés sur le terrain pour tenter d'apporter des solutions d'urgence à la population », précise Nicolas RUBIN.

Les dons des communes – comme des particuliers – peuvent être versés sur un compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, dont les coordonnées figurent ci-dessous, qui se chargera de collecter les dons et de les répartir entre les communes touchées par les intempéries.

Coordonnées bancaires collecte dons ADM06 :
FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP891

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- ***DECIDE d'affirmer la solidarité départementale à l'occasion des intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ;***
- ***AUTORISE le versement d'une aide exceptionnelle de 400€ qui sera versé sur le compte ouvert par l'Association des Maires des Alpes maritimes, chargée de collecter les dons et les répartir entre les communes touchées par les intempéries.***

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

D20200804

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 AU TITRE DU CDAS
PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER
SITUE PROMENADE DES GRANDS CHAMPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil départemental de la Haute-Savoie a instauré des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) afin de financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités.

Monsieur le Maire rappelle également la volonté de la commune à mettre l'accent sur les projets de valorisation touristique.

Le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat intercommunal du Lac d'Annecy réalise un bassin de stockage-restitution sur la commune de Duingt et doit restituer un parking paysager et saisonnier pour les usagers de la plage en période estivale.

La commune de Duingt a donc confié une mission à Patrick HUMBLLOT, architecte paysagiste pour finaliser les aménagements paysagers.

L'opération d'aménagement d'un parking paysager consiste à :

- ✓ Diviser le parking pour diminuer l'impact visuel en créant des « poches de stationnement » séparées par des haies libres ;
- ✓ Reprendre le nivellement bombé réalisé à l'aval du parking en évacuant les matériaux excédentaires pour avoir un profil qui s'intègre mieux dans le paysage apaisé des bords du lac ;
- ✓ Créer une liaison piétonne pour relier le parking, les espaces récréatifs et la plage entre eux.

Les objectifs de ces travaux d'aménagement d'un parking paysager sont d'atténuer l'impact visuel du stationnement estival en diminuant la taille de l'espace de stationnement, de reprendre le nivellement bombé réalisé à l'aval du parking qui ne s'inscrit pas dans le paysage des bords du lac et de sécuriser les abords de la plage en créant une liaison piétonne qui reliera le parking à la plage municipale de Duingt.

Par conséquent, en raison des travaux de réhabilitation conséquents à apporter pour aménager ce parking paysager, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS.

Le coût total du projet estimé s'élève à **77 250 € HT** (frais de MO inclus).

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	63 060 €	Subvention CDAS Conseil départemental 74	50 %	38 625 €
Maitrise d'œuvre	14 190 €			
		Autofinancement de la commune	50 %	38 625 €
TOTAL	77 250 €	TOTAL	100 %	77 250 €

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à demander des subventions auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité selon le plan de financement ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de d'aménagement d'un parking paysager situé Promenade des grands champs ;
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité selon le plan de financement ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D20200805

<p>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 AU TITRE DU CDAS TRAVAUX DE SECURISATION ET CREATION DE TROTTOIRS ROUTE DES PRES BERNARD</p>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de sécurisation de la route communale dénommée « Route des Prés Bernard » sont prévus en fin d'année 2020 et printemps 2021 afin de refaire en totalité la structure de la route des Prés Bernard et de créer un trottoir pour les piétons et les enfants avec l'aménagement d'une zone partagée devant l'école.

L'objectif de l'opération est de remettre en état la couche de roulement actuelle en enrobés et de reprendre la fondation sur les zones fortement déformées. Il est prévu également de créer un réseau d'eaux pluviales enterré ainsi qu'un passage piéton sécurisé.

Un élargissement de cette voie est envisagé ainsi que des trottoirs et voies cyclables permettront de sécuriser la circulation des piétons et des vélos.

La création de ralentisseurs sera également étudiée pour limiter également la vitesse des automobilistes.

Un avant-projet estimatif des travaux d'aménagement de voirie a été réalisé par la maîtrise d'œuvre « Profils Etude », chargée du suivi de la réalisation de cette opération d'investissement :

Le financement de ce projet sera le suivant :

- Coût estimatif du projet de travaux Rte des Prés bernard : **200 000.00 € HT / 240 000.00 € TTC**
- Coût maîtrise d'œuvre « Profils Etude » : **12 400€ HT / 14 880.00€ TTC**

Afin de financer une partie de ces travaux de sécurité, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention de 50 % sur 212 400 € HT, **soit 106 200 €** dans le cadre du Contrat d'avenir et de solidarité programme 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE de réaliser les travaux de sécurisation de la route des Prés Bernard pour un montant prévisionnel de 212 400 € HT (MOE inclus) ;**

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

- *S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur les années 2020/2021 et les inscrire au budget en section d'investissement ;*
- *AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat d'avenir et de solidarité 2020.*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Point sur la situation sanitaire liée au COVID19.
- Point sur les candidatures reçues pour le poste de secrétaire de Mairie.
- Tour de table parmi les élus.

La séance est levée à 22 H 30

Le Maire,
Marc ROLLIN

